



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 26 AOÛT 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six août à 20 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN	X			
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Joëlle BLANCHARD

Le procès verbal de la séance du 29 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

FORMATION DU HUIS CLOS

En vertu de l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, six membres du conseil municipal demandent à ce que le point de l'ordre du jour intitulé « CESSION DE MOBILIER COMMUNAL » se tienne à huis clos.

Cet article du code général des collectivités territoriales précise en effet que les séances des conseils municipaux sont publiques mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Suite à cette requête, Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour un point de l'ordre du jour, à savoir : « Cession de mobilier communal ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prononce le huis clos pour le point de l'ordre du jour intitulé « Cession de mobilier communal » .

CESSION DE MOBILIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter divers mobiliers communaux dont la liste est indiquée ci-dessous :

- 11 chaises couleur bleu
- 2 caissons
- 5 bureaux de forme rectangle
- 1 bureau de forme demi-lune
- 2 armoires
- 1 porte manteau
- 1 table haute

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, il propose de vendre :
le mobilier aux conditions indiquées ci-dessous :

mobilier	prix unitaire	quantité	Montant
chaise couleur bleu	25,15 €	11	276,65 €
caisson	34,30 €	2	68,60 €
bureau rectangle	12,58 €	5	62,90 €
bureau demi-lune	57,18 €	1	57,18 €
armoire	91,48 €	2	182,96 €
porte manteau	7,15 €	1	7,15 €
table haute	27,80 €	1	27,80 €
TOTAL			683,24 €

OUI cet EXPOSE et après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- ▶ autorise Monsieur le Maire à vendre le mobilier pour un montant total de 683,24 € tel que proposé ,

- ▶ dit que cette recette sera inscrite au budget communal
- ▶ délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire

CESSION DE MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 mai 2014 qui a autorisé le maire à vendre un véhicule Suzuki Swift, diesel immatriculée DB 057 AH, mise en circulation le 23/10/2007, ayant au compteur 74 000 kilomètres au prix de 6000 €.

Monsieur le Maire indique qu'un acquéreur potentiel serait intéressé pour la somme de 5500 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à l'amiable de du véhicule communal Suzuki Swift, diesel immatriculée DB 057 AH, au prix de 5 500 euros ;

RAPPELLE que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réfection des vitraux de l'église et qu'une décision modificative budgétaire doit être votée.

Il y a lieu d'inscrire un montant de 600 € au programme 149 dont le libellé est « EGLISE » – compte 2315 et d'enlever cette somme du programme 133 dont le libellé est « VOIES ET RESEAUX » – compte 2315.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative budgétaire n° 2 – budget principal telle que présentée par Monsieur le Maire

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes survenus au quartier La Pierre, l'annulation d'un permis de construire suite à un recours de l'État par principe de précaution et les divers désordres qui ont été mis à jour au Lotissement de La Pierre.

Il précise qu'il a fait appel à l'assurance juridique de la Commune et que celle-ci a mandaté un avocat pour suivre ces dossiers.

Divers échanges ont eu lieu avec l'avocat.

En ces occasions, Monsieur le Maire indique qu'il a également demandé conseil à l'avocat au sujet de l'annulation d'un compromis de vente avec la SCI VIVALDI.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice pour défendre la commune dans le cadres des dossiers d'annulation du permis de construire au lotissement de La Pierre et les divers désordres mis à jour dans ce même lotissement, si l'assurance juridique de la commune n'est pas en mesure de défendre la collectivité et pour l'annulation du compromis de vente avec la SCI VIVALDI, si celle-ci ne se fait pas à l'amiable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre la commune dans le cadre dossiers présentés et lui délègue sa signature pour tout documents relatifs à ces affaires..

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PEIPIN AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE (SMAVD)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PEIPIN était jusqu'au 31 décembre 2013 membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance à travers l'adhésion à ce Syndicat de la Communauté de Communes de Moyenne Durance (CCMD).

Depuis la réduction du périmètre de la CCMD par le retrait de PEIPIN, cette dernière n'est plus membre formellement du SMAVD, en vertu des dispositions de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme desquelles le retrait « *vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre* ».

Or les domaines d'intervention du SMAVD concernant les problématiques liées à la Durance intéressent la commune à différents titres : gestion des crues et du transport solide ; approche globale et solidaire de la ressource en eau et des usages ; animation du site Natura 2000 – Durance intéressant une partie du territoire de la commune ; approche patrimoniale de la Durance ; relations avec EDF, etc.

L'ensemble de ces domaines d'intervention du SMAVD, ainsi que l'expertise technique qu'il a développé au fil des décennies sur ces problématiques, plaident dans le sens du maintien de la commune de PEIPIN parmi les 78 communes membres du SMAVD ;

Le regroupement des communes riveraines entre Serre-Ponçon et le Rhône, ainsi que des quatre Départements et de la Région PACA, également membres du SMAVD, font aujourd'hui du SMAVD sur la Durance une entité influente, solidaire et opérationnelle au service de chacune de ses collectivités adhérentes.

Au terme de l'article 11 des statuts de la SMAVD « *Des collectivités locales ou groupements intercommunaux ou établissements publics pourront être admis, à tout moment, au sein du syndicat avec le consentement du Comité. La délibération du Comité est notifiée à l'autorité exécutive de chaque collectivité territoriale syndiquée. La décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers des assemblées délibérantes s'y oppose. La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat* ».

Il convient que le conseil municipal délibère en vue d'engager la procédure d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de PEIPIN continue à faire partie du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

Le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de solliciter son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts du Syndicat .
- Demande à Monsieur le Maire d'engager toutes démarches de nature à permettre cette adhésion.

**ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 15C/131010, DU 10 OCTOBRE 2013
(RENFORCEMENT RÉSEAU INCENDIE).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 10 octobre 2013 le conseil municipal avait décidé

- la mise en place d'une citerne sur le secteur des Bons-Enfants (réserve artificielle de 60 m3 avec prises réglementaires)
- et le renforcement du réseau Route de Sisteron sur 500 m linéaire par une conduite de diamètre 150

L'ensemble était estimé à 102 000 € hors taxes. Cette délibération faisait suite notamment à des sollicitations pour une urbanisation au Hameau des Bons-Enfants.

Il avait été prévu en 2013, que ce montant serait inscrit au budget de 2014.

Monsieur le Maire rappelle que cette inscription budgétaire n'a pas été prévue au budget 2014 de la commune, qu'elle est à ce jour impossible et qu'il y a lieu d'annuler cette délibération n° 15C/131010 du 10 octobre 2013.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler la délibération n° 15C/131010 du 10 octobre 2013, relative au renforcement du réseau incendie.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À M. LE MAIRE POUR
LA DURÉE DU MANDAT (en référence à l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales et à la délibération n° 11 du 08 avril 2014**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a signé par délégation,

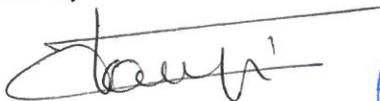
- l'annulation d'un bail de location précaire
- un nouveau bail de location concernant le logement du Presbytère

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à Peipin, le 28 août 2014

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN



La Secrétaire de Séance,

Joëlle BLANCHARD

